

Pour mon enfant, face à l'urgence, j'adopte les bons réflexes !

Les services d'urgences pédiatriques des hôpitaux ont vocation à prendre en charge les urgences vitales et les situations graves nécessitant une réponse immédiate. Dans un contexte de manque de personnels à l'hôpital, et en complément des mesures déployées pour y faire face, il est important de rappeler à tous qu'avant d'emmener son enfant aux urgences, il est nécessaire de consulter un médecin généraliste ou un pédiatre et en leur absence de contacter le 15.

En journée, sauf en cas d'urgence vitale, je contacte un médecin

Avant d'amener votre enfant aux urgences, le premier réflexe en journée doit être de contacter votre médecin traitant ou son pédiatre.

Si vous n'en avez pas ou s'ils ne sont pas disponibles, il est recommandé d'appeler le 15, pour être mis en contact avec un médecin.

Le soir ou le week-end, j'appelle le 15 ou je me rends avec mon enfant dans une maison médicale de garde.

En dehors des horaires d'ouverture des cabinets de médecine de ville (soirée ou week-end) les Franciliens peuvent se rendre dans l'une des maisons médicales de garde de la région, si possible après appel du 15.

Pour connaître les lieux de consultation de garde le soir et le week-end, consultez la cartographie

(lien vers carto MMG : https://santegraphie.fr/mviewer/?config=apps/PDSA_GP.xml#)

L'appel préalable au 15 permet, grâce à la régulation assurée par des médecins libéraux et hospitaliers, de bien orienter le patient en fonction de son besoin de prise en charge. Ainsi, en fonction de la situation, toute personne pourra, pour soi-même ou pour son enfant :

- Bénéficier de conseils médicaux au téléphone ;
- Etre orienté vers une consultation par un médecin libéral de garde, qui assurera une consultation à tarif opposable ;
- Bénéficier de l'envoi d'un médecin pour une visite à domicile
- Etre dirigé vers les urgences de l'hôpital ou de la clinique ;
- En cas d'urgence, faire l'objet de l'envoi sans délai à son domicile d'une équipe du service de l'aide médicale urgent (SAMU).

En cas d'urgence vitale ou de doute sur la gravité de la situation, le 15 reste le numéro à composer !

Dans tous les cas, je n'emmène pas mon enfant aux urgences pour :

- obtenir un certificat médical
- demander un renouvellement d'ordonnance
- faire une vaccination

Dans ces situations, il convient de consulter son médecin traitant, un pédiatre ou de s'adresser à un pharmacien.